



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 FEVRIER 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL CM 01_2025_04

L'An deux mil vingt-cinq, le 10 février, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Igor TRICKOVSKI, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 05/02/2025

DATE D’AFFICHAGE : 05/02/2025

Membres élus en fonction : 19 Nombre de présents : 17 Nombre de votants : 18 Quorum : 10

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

M. Igor TRICKOVSKI, Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, M. Valéry LAURENT, Mme Isabelle ARMAND, M. Richard PELISSERO, M. Pierre CAMBON, Mme Aurélie ADAM, Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND, M. Hugues MASLARD, M. Joseph AFONSO, Mme Virginie CORDIER, M. Louis BREC, Mme Manuella SAINTEROSE, M. Thierry ETIENNE, Mme Isabelle FLORY, M. Arnaud CHERON, M. Christian TANAÏS.

Excusé(es) représenté(es) : Mme Emeline LESAGE BORDIER procuration à M. Igor TRICKOVSKI.

Excusé(es) non représenté(es) :

Absents(es) : Mme Stéphanie MARTINI.

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND

OBJET : INSTAURATION D’UN PERMIS DE DIVISER SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VILLEJUST.

Le Permis de diviser est une autorisation administrative qui vise à encadrer la division d’un logement existant en vue de créer plusieurs nouveaux logements.

La Commune de Villejust, souhaite mettre en place le permis de diviser sur l’ensemble du territoire afin :

- de contrôler la création de logements nouveaux par division de logements existants,
- de s’assurer que les logements créés seront décents et que leur création respectera les dispositions imposées par la réglementation sanitaire,
- de s’assurer du respect du PLU (Plan Local d’Urbanisme) de la Commune, notamment concernant les besoins de stationnements.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation notamment l'article L126-20 ;

VU la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;

VU le décret n°2017-1431 du 03 octobre 2017 relatif à l'articulation des procédures d'autorisation d'urbanisme avec la procédure d'autorisation préalable de travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dite « permis de diviser » ;

CONSIDERANT le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Villejust en vigueur ;

CONSIDERANT que la Commune souhaite renforcer ses moyens d'actions préventives dans la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans une construction existante ;

CONSIDERANT que ces travaux seront subordonnés à la délivrance d'une autorisation préalable de division dite « Permis de Diviser » par le Maire de la Commune ;

CONSIDERANT que cette autorisation sera délivrée sous un délai de 30 jours à la date du dépôt d'un dossier complet ;

CONSIDERANT l'avis de la commission municipale en date du 5 février 2025 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'instaurer l'autorisation préalable de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans une construction existante.

DECIDE que le Permis de Diviser entrera en vigueur à compter du 1^{er} avril 2025.

DECIDE que la mise en place de ce « Permis de Diviser » fera l'objet d'une publicité sur le site internet de la ville.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant désigné par lui, à engager toute démarche et à signer tout acte ou pièce administrative, technique ou financière relatif à ce dispositif.

*Ainsi fait et délibéré aux
Jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
A Villejust, le 10/02/2025*

*Le Maire,
Igor TRICKOVSKI*

